



**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Le 3 mars 2025

SÉANCE ORDINAIRE

Séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Pacôme tenue au lieu ordinaire des séances le 3 mars 2025 à 19 h 30.

Présents : Annick D'Amours, pro-maire, les conseillères Jennifer Ouellet, Virginie St-Pierre-Gagné, Chantal Boily et les conseillers Cédric Valois-Mercier, Benoit Harton

Absente : Louise Chamberland, mairesse

Également présent : Louis-Philippe Caron, directeur général et greffier-trésorier

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance à 19 h 33 et formant quorum sous la présidence de la pro-maire Annick D'Amours. La séance est déclarée régulièrement constituée par le président.

063.03.25

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue 3 février 2025
- 4. Gestion financière et administrative**
 - 4.1 Approbation et autorisation de paiement des comptes à payer
 - 4.2 Dépôt de la liste des personnes endettées envers la Municipalité pour non-paiement de taxe
 - 4.3 Dépôt du rapport annuel de gestion contractuelle 2024
 - 4.4 Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 165 100 \$ qui sera réalisé le 8 avril 2025
 - 4.5 Entériner l'embauche d'une animatrice pour le local des jeunes
 - 4.6 Autorisation de défrayer la facture FA20158510 de Gaétan Bolduc & Ass. au montant de 2 106,92 \$
 - 4.7 Autorisation de défrayer la facture FA20158512 de Gaétan Bolduc & Ass. au montant de 2 552,16 \$
 - 4.8 Mise en place du comité de pilotage pour la démarche de mise à jour de la Politique amie des aînés (MADA)
- 5. Demande de contribution financière, entente et appuis**
 - 5.1 École Polyvalente La Pocatière/Souscription Gala Pléiade
 - 5.2 Fondation Hôpital Notre-Dame-de-Fatima/Demande d'adhésion pour l'année 2025 (75 \$)
 - 5.3 Fondation des Archives Côte-du-Sud : Demande d'aide financière pour assurer la pérennité des archives de la Côte-du-Sud
 - 5.4 Demande d'appui – Modification de l'article 226.2 du Code de la Sécurité routière (c.C-24.2) en ajoutant la notion de premier répondant
 - 5.5 Camp de jour – Enjeux
 - 5.6 Dénonciation au gouvernement du Québec en lien avec l'absence d'ajustement financier de certains programmes destinés aux municipalités en raison de la situation économique actuelle
- 6. Sécurité publique et sécurité incendie**
 - 6.1 Adoption du rapport annuel en sécurité incendie 2024 (article 35 de la Loi sur la sécurité incendie)
- 7. Voirie municipale**

- 7.1 Soumission Option Sécure afin de sécuriser la clôture Marielle Laboissonnière & Jean-Claude Lemieux
- 7.2 Acquisition d'une remorque usagée pour le service des travaux publics
- 8. Embellissement hygiène du milieu et collectivité**
 - 8.1 OMH de Saint-Pacôme – Adoption du budget révisé daté du 23-01-2025
 - 8.2 Dépôt d'une demande de contribution financière à l'EDC – Volet 2 Projets innovants
 - 8.3 Soutien financier de 1 000 \$ représentant le 10 % de la Municipalité dans le cadre du projet Volet 2 Projets innovants
 - 8.4 Demande au gouvernement relativement à la prise en charge des plastiques agricoles
 - 8.5 Octroi de contrat Majella Vaillancourt pour la ventilation de la station d'eau potable P3 et P4
 - 8.6 Octroi de contrat Nordikeau – Fourniture de personnel de remplacement pour la gestion d'opérations temporaire des installations de traitement de l'eau potable et des eaux usées (1^{er} avril au 30 juin 2025)
- 9. Avis de motion et règlements**
 - 9.1 Adoption du règlement 398 visant à modifier le règlement numéro 394 décrétant les taux de taxes et le tarif des compensations pour l'année financière 2025 et les conditions de leur perception
 - 9.2 Adoption du règlement 399 décrétant une dépense et un emprunt de 449 925 \$ pour la mise à niveau des étangs aérés avec les modules ECOFIXE
 - 9.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 397 relatif à la prévention des incendies
- 10. Point d'information de la Municipalité**
 - 10.1 Rapport d'étape du projet Programme OASIS
 - 10.2 MRC Kamouraska – Certificat de conformité relatif au règlement 392 visant à modifier le règlement portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 326 afin de préciser le territoire d'application
- 11. Suivi dossiers MRC de Kamouraska**
- 12. Correspondance**
- 13. Période de questions**
- 14. Varia**
- 15. Levée de la séance**

Il est proposé par Virginie St-Pierre-Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

064.03.25

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 3 FÉVRIER 2025

Il est proposé par Chantale Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2025 soumis aux membres du Conseil dans les délais prescrits et sans suivi à faire.

4. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

065.03.25

4.1 APPROBATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par Cédric Valois-Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver les dépenses suivantes et d'autoriser le directeur général adjoint à effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes.

Les dépenses incompressibles, les prélèvements et les comptes fournisseurs pour la période du 1^{er} au 28 février 2025, totalisant une somme de **352 191,90\$** tel qu'il appert à la liste annexée au présent procès-verbal.

Je, Louis-Philippe Caron, directeur général et greffier-trésorier certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour payer les comptes inscrits sur la liste déposée au conseil du 3 mars 2025.

066.03.25

4.2 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ POUR NON-PAIEMENT DE TAXES MUNICIPALES

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1022 du Code municipal, le greffier-trésorier dépose annuellement la liste des taxes impayées selon les critères déterminés par le conseil municipal ;

ATTENDU QUE les critères déterminés par le conseil municipal sont d'inscrire sur la liste tous les arriérés de taxes des années 2023 et 2022, et ce, à compter d'un minimum dû de 100 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme a délégué sa compétence en matière de Vente pour Taxes à la MRC du Kamouraska ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Virginie St-Pierre Gagné et résolu à la majorité des conseillers présents

D'ADOPTER la liste officielle déposée pour entamer le processus de vente pour taxes par la MRC.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier, Louis-Philippe Caron à transmettre à la MRC de Kamouraska, la liste des immeubles qui devront être vendus pour non-paiement de taxes.

QUE la municipalité de Saint-Pacôme délègue Louis-Philippe Caron, directeur général et greffier-trésorier pour assister à la vente et pour acquérir les immeubles au nom de la municipalité de Saint-Pacôme.

4.3 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DE GESTION CONTRACTUELLE 2024

Le rapport annuel 2024 concernant l'application du Règlement no 368 portant sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Pacôme est déposé par le directeur général et greffier-trésorier conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec.

067.03.25

4.4 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 165 100 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 8 AVRIL 2025

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Pacôme souhaite emprunter par billets pour un montant total de 165 100 \$ qui sera réalisé le 8 avril 2025, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de \$
247	165 100 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

Il est proposé par Cédric Valois-Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 8 avril 2025 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 8 avril et le 8 octobre de chaque année ;
3. les billets seront signés par la maire et le greffier-trésorier ;

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026	30 500 \$	
2027.	31 800 \$	
2028.	32 900 \$	
2029.	34 300 \$	
2030.	35 600 \$	(à payer en 2030)
2030.	0 \$	(à renouveler)

068.03.25

4.5 ENTÉRINER L'EMBAUCHE D'UNE ANIMATRICE POUR LE LOCAL DES JEUNES

CONSIDÉRANT QUE l'animation au local des jeunes est assurée par la coordonnatrice aux loisirs et activités communautaires depuis quelques mois déjà car il n'y avait plus de responsable de l'animation ;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil de continuer à offrir un local où les jeunes peuvent se réunir, se rencontrer, échanger avec la personne responsable de l'animation ;

CONSIDÉRANT QUE le local des jeunes est un espace invitant le jeune à se divertir dans un contexte sécuritaire et encadré tout en créant un sentiment d'appartenance envers leur milieu ;

CONSIDÉRANT le processus de recrutement et la recommandation du comité de sélection.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellet et résolu à l'unanimité par les conseillers présents

D'ENTÉRINER l'embauche de Catherine Marier à titre d'animatrice du local des jeunes selon la demande et la tenue d'activités.

Le tout conditionnel à ce que nous ayons une attestation (certificat de police) d'Identité Québec à l'effet que cette personne ne possède aucun antécédent judiciaire pour œuvrer auprès de personnes vulnérables.

QUE le présent Conseil autorise le directeur général Louis-Philippe Caron à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Pacôme le contrat de travail de Catherine Marier, selon les conditions entendues.

L'entrée en fonction de Catherine Marier a débuté le 26 février 2025.

069.03.25

4.6 MISE EN PLACE DU COMITÉ DE PILOTAGE POUR LA DÉMARCHE DE MISE À JOUR DE LA POLITIQUE AMIE DES AÎNÉS (MADA)

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de mettre à jour la politique MADA pour assurer un milieu de vie de qualité aux aînés ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est en période de mise à jour de la démarche MADA ;

CONSIDÉRANT QUE le cheminement de la démarche MADA nécessite la création d'une structure d'élaboration et de suivi ;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place est fondamentale au cheminement de la démarche MADA ;

CONSIDÉRANT QUE la démarche MADA est une manière de penser et d'agir qui concerne l'ensemble des champs d'intervention de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Cédric Valois-Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Pacôme procède à la création d'un comité de pilotage MADA sous la responsabilité de l' élu responsable des aînés, Annick D'Amours.

Le Comité pilotage pour la mise à jour de la politique MADA aura pour mandat :

- De permettre le partenariat, la représentativité de l'ensemble de la communauté et sa formation devrait le refléter : organismes

communautaires et, en particulier, ceux qui représentent des familles, des aînés, des réseaux sociaux, des organismes socio-économiques, le milieu de la santé, le milieu scolaire, les services municipaux, le milieu des affaires, etc.

- D'assurer la mise à jour de la politique MADA :
 - en étant à l'écoute des besoins et des attentes de la population ;
 - en recommandant des projets concernant les divers cycles de vie ;
- D'assurer le lien entre les instances municipales et la communauté sur la politique MADA ;
- D'assister le conseil dans l'étude de dossiers susceptibles de faire l'objet de règlement ou de politique ayant une incidence sur les aînés ;
- Grâce à son expertise, de jouer un rôle consultatif et de vigilance ;
- D'identifier des stratégies pour inciter les entreprises et les organismes de la municipalité à intégrer le principe « penser et agir Aîné » ;
- De sensibiliser les décideurs à l'importance des aînés dans tout le processus de décisions, et ce quel que soit le champ d'intervention (politique, économique, social, culturel) ;
- D'assurer le suivi et l'évaluation du plan d'action ;
 - en exerçant un rôle de suivi afin d'en assurer la continuité et la pérennité;
 - en priorisant les éléments du plan d'action ;
 - en favorisant l'implication des directions de services dans la définition et l'application des mesures qui assureront la mise en œuvre de la politique familiale.
- Les membres constitutifs sont :
 - Hélène Turenne (Présidente Cercle de Fermières)
 - Hélène Pelletier (Présidente Club 50 ans +)
 - Isabelle Gauthier (Coordonnatrice loisirs et activités communautaires)
 - Annick D'Amours (conseillère municipale)
 - François Pelletier (directeur général adjoint)

5. DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE, ENTENTE ET APPUIS

070.03.25

5.1 ÉCOLE POLYVALENTE LA POCATIÈRE/SOUSCRIPTION GALA PLÉIADE

CONSIDÉRANT QUE l'école Polyvalente de La Pocatière a présenté une demande d'aide financière pour le Gala pléiade qui aura lieu le 6 juin prochain.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Virginie St-Pierre-Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder une aide financière de **200 \$** à l'École polyvalente de La Pocatière pour souligner la réussite des élèves méritants.

071.03.25

5.2 FONDATION HÔPITAL NOTRE-DAME-DE-FATIMA /DEMANDE D'ADHÉSION POUR L'ANNÉE 2025 (75 \$)

CONSIDÉRANT QUE la Fondation de l'Hôpital Notre-Dame-de-Fatima relance sa campagne annuelle des membres afin de l'aider à poursuivre sa mission.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantale Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adhérer à la Fondation de l'Hôpital Notre-Dame-de-Fatima pour l'année 2025 au coût de **75,00 \$** démontrant ainsi, un appui à l'hôpital, les CHSLD et le CLSC du territoire de la MRC de Kamouraska.

072.03.25

5.3 FONDATION DES ARCHIVES CÔTE-DU-SUD : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR ASSURER LA PÉRENNITÉ DES ARCHIVES DE LA CÔTE-DU-SUD

CONSIDÉRANT QUE la Fondation des Archives de la Côte-du-Sud a présenté une demande d'aide financière pour assurer la pérennité des Archives de la Côte-du-Sud ;

CONSIDÉRANT QUE Les Archives de la Côte-du-Sud ont pour mission la constitution, la conservation et la diffusion de fonds qui leur sont confiés.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Harton et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder une aide financière de **50 \$** aux Archives de la Côte-du-Sud afin de leur donner les moyens de maintenir leurs services de traitement et de conservation des archives, et à continuer de mettre en lumière notre si brillant passé.

073.03.25

5.4 DEMANDE D'APPUI – MODIFICATION DE L'ARTICLE 226.2 DU CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (c.C-24.2)

ATTENDU QUE le 1^{er} avril 2021, l'article 226.2 du Code de la sécurité routière (c. C-24.2) permet à un pompier d'obtenir l'autorisation d'utiliser un feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence provenant d'un service de sécurité incendie ;

ATTENDU QUE cet article ne s'applique pas aux premiers répondants d'une Municipalité ;

ATTENDU QU'il serait souhaitable d'ajouter les premiers répondants à l'autorisation d'utiliser un feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence provenant d'un service de premiers répondants.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil municipal de Saint-Pacôme demande à la vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable, Geneviève Guilbault d'ajouter la notion de premier répondant à l'article 226.2 du Code de la sécurité routière (c. C-24.2) afin qu'un premier répondant puisse utiliser un feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence au même titre qu'un pompier ou une pompière.

QUE la présente résolution soit acheminée à la vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable, Geneviève Guilbault, au député de la Côte-du-Sud Mathieu Rivest, à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

Annick D'Amours, pro-maire exerce son droit de veto prévu à l'article 142 du Code municipal suite à la décision majoritaire du Conseil municipal.

La résolution sera présentée lors d'une prochaine réunion du Conseil.

074.03.25

5.5 CAMP DE JOUR – ENJEUX (DEMANDE D'APPUI)

ATTENDU QUE la Municipalité sort complètement de son champ de compétence municipale en offrant un service de camp de jour ;

ATTENDU QUE l'organisation des camps de jour par les municipalités n'est pas une obligation municipale ;

ATTENDU QUE malgré cela, la majorité des municipalités offrent des camps de jour estivaux ;

ATTENDU QUE ces camps de jour municipaux sont animés par des jeunes moniteurs et monitrices de 14 et 17 ans en moyenne ;

ATTENDU QUE les municipalités dispensant des services de camp de jour à l'ensemble des enfants sont assujetties à l'application de la Charte et qui donne l'obligation à l'accès aux services adaptés de ces camps de jour pour les enfants différents ;

ATTENDU QUE les demandes d'accompagnements pour les enfants à besoin particulier physique ou psychologie sont en nette croissance d'année en année ;

ATTENDU l'absence de soutien financier pour offrir des mesures d'accommodements appropriés aux enfants, plusieurs municipalités envisagent de mettre fin à leur offre de camps de jour tout simplement en privant ainsi l'ensemble des enfants de ce service ;

ATTENDU la lettre de la FQM du 10 juin 2024 demandant d'agir à la ministre des Affaires municipales et en appui à celle-ci.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Pacôme soutienne la demande déposée par la FQM auprès de la ministre des Affaires municipales le 10 juin 2024 et propose les actions suivantes :

- Renforcer le budget alloué au Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées, particulièrement pour le volet accompagnement.
- Constituer, à court terme, un comité réunissant les parties concernées afin d'examiner en profondeur les enjeux liés aux camps de jour municipaux, dans l'optique d'une meilleure adaptation de ce service par le ministère de l'Éducation.
- Mettre en priorité la création d'une mesure financière dédiée spécifiquement aux camps de jour.

QUE cette résolution soit acheminée à la ministre des Affaires municipales et au ministre de l'Éducation.

075.03.25

5.6 DÉNONCIATION AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC EN LIEN AVEC L'ABSENCE D'AJUSTEMENT FINANCIER DE CERTAINS PROGRAMMES DESTINÉS AUX MUNICIPALITÉS EN RAISON DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE ACTUELLE

ATTENDU QUE plusieurs programmes du gouvernement du Québec destinés aux municipalités ne sont pas indexés, malgré la situation économique actuelle;

ATTENDU QUE cela a un impact direct sur l'augmentation importante de la charge fiscale globale des contribuables et sur les capacités financières des municipalités, dont les MRC du Québec, puisque ces dernières doivent composer avec une hausse importante des coûts, pour la réalisation de projets et le maintien des services à la population;

ATTENDU QUE les municipalités sont responsables de faire des budgets équilibrés, lesquels doivent tenir compte de la capacité de payer de leurs citoyens (nes) ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec doit agir afin de régulariser la situation, notamment en rétablissant le financement destiné aux municipalités à un niveau acceptable, compte tenu de la situation économique actuelle ;

ATTENDU QUE par ailleurs, que le financement promis à la MRC de Kamouraska et aux municipalités locales de son territoire à la suite du changement de région administrative n'a pas été ajusté systématiquement, ce qui a eu un impact négatif sur leurs finances, et ce, malgré les engagements du gouvernement du Québec.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Virginie St-Pierre-Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers présents

De demander au gouvernement du Québec de régulariser le financement des programmes destinés aux municipalités, dont les MRC, notamment en

prévoyant un financement adéquat, tenant compte de l'inflation et des changements qu'elles subissent parfois.

De transmettre une copie de la présente résolution au premier ministre du Québec, François Legault, ainsi qu'à la ministre des Affaires municipales Andrée Laforest et député de la Côte-du-Sud Mathieu Rivest et à la MRC de Kamouraska.

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ INCENDIE

076.03.25

6.1 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL EN SÉCURITÉ INCENDIE 2024 (ARTICLE 35 DE LA LOI SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Pacôme a adopté en 2020 le schéma de couverture de risques incendie révisé 2020-2025 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la loi sur la sécurité incendie exige que toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargées de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC intégrera les données fournies par la municipalité dans la synthèse régionale du rapport d'activité annuel en sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC effectuera la transmission au ministère de la Sécurité publique une fois les données compilées et adoptées par le conseil de la MRC.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Harton et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Pacôme ratifie et adopte le rapport annuel en sécurité incendie du plan de mise en œuvre de l'année 2024 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie produit par le directeur général et que le rapport et la résolution seront transmis à la MRC dans les délais établis afin de respecter l'échéancier établi par la loi sur la sécurité incendie.

7. VOIRIE MUNICIPALE

077.03.25

7.1 SOUMISSION OPTION SÉCURE AFIN DE SÉCURISER LA CLÔTURE MARIELLE LABOISSONNIÈRE & JEAN-CLAUDE LEMIEUX

CONSIDÉRANT la demande de Marielle Laboissonnière & Jean Claude Lemieux pour rendre plus sécuritaire la clôture appartenant à la Municipalité située à l'Est de la propriété du 29, Rue King (boul. Bégin) ;

CONSIDÉRANT QU'une inspection a été faite par la firme spécialisée en vente-installation-réparation de clôture, OPTION SÉCURE INC. ;

CONSIDÉRANT QU'il serait nécessaire de sécuriser une partie de la clôture bornant la propriété située au 29, rue King, par un système d'ancrage au rocher;

CONSIDÉRANT QU'aucune réparation à la clôture existante n'est nécessaire ;

CONSIDÉRANT QUE la solution proposée par OPTION SÉCURE INC. empêchera la clôture existante de se dégrader ;

CONSIDÉRANT la soumission reçue (prix budgétaire) de OPTION SÉCURE INC., au montant de 6 225 \$ avant taxes, pour sécuriser ladite clôture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Pacôme accepte la soumission de OPTION SÉCURE INC. au montant de 6 225 \$ avant taxes afin de sécuriser une partie de la clôture bornant la propriété (côté Est) située au 29, rue King (boul. Bégin).

078.03.25

7.2 ACQUISITION D'UNE REMORQUE USAGÉE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT la nécessité de faire l'acquisition d'une remorque pour le transport de l'équipement de voirie ;

CONSIDÉRANT QUE Bran de scie et cie a déposé une soumission pour une remorque Laroche usagée galvanisée de 18 pieds de long incluant des rampes d'embarquement (sous la remorque) au montant de 7 000 \$ avant taxes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Virginie St-Pierre-Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la soumission de Bran de scie et cie au montant de 7 000 \$ avant taxes pour l'acquisition d'une remorque usagée de 18 pieds selon la description détaillée dans la soumission.

QUE la présente dépense soit financée par un emprunt au fonds de roulement remboursable sur une période de 5 ans.

8. EMBELLISSEMENT, HYGIÈNE DU MILIEU ET COLLECTIVITÉ

079.03.25

8.1 OMH DE SAINT-PACÔME – ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ DATÉ DU 23-01-2025

Il est proposé par Benoit Harton et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Pacôme accepte la révision budgétaire datée du 23 janvier 2025 de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Pacôme tel que présenté ci-dessous :

REVENUS	81 207 \$
DÉPENSES	
Administration	24 706 \$
Conciergerie et entretien	10 926 \$
Énergie, taxes, assurances, sinistres	27 323 \$
Remplacement, améliorations et modernisation RAM	0 \$
Financement	23 683 \$
Services à la clientèle	3 334 \$
DÉPENSES	89 972 \$
DÉFICIT	8 765 \$
CONTRIBUTION SHQ 90 %	7 889 \$
Municipalité 10 %	876 \$
Contribution supplémentaire : 61749 Autres dépenses	269 \$

080.03.25

8.2 DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'EDC – VOLET 2 PROJETS INNOVANTS

CONSIDÉRANT QUE suite au renouvellement de son entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications, la MRC de Kamouraska lance un appel de projets innovants en culture ;

CONSIDÉRANT QUE cette enveloppe soutient des projets grâce auxquels les artistes et organismes peuvent explorer de nouvelles avenues.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Boily et résolu à l'unanimité par les conseillers présents

D'AUTORISER Isabelle Gauthier, coordonnatrice aux loisirs et activités communautaires à présenter une demande de projet dans le cadre du Programme de soutien de l'Entente de développement culturel EDC – Volet 2 Projets innovants.

QUE ce présent Conseil autorise Louis-Philippe Caron, directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Pacôme, la demande de contribution financière et tout document utile et nécessaire en rapport avec ce projet.

QUE la Municipalité s'engage à publiciser l'événement, notamment en intégrant le logo de la MRC de Kamouraska.

081.03.25

8.3 SOUTIEN FINANCIER DE 1 000 \$ REPRÉSENTANT LE 10 % DE LA MUNICIPALITÉ DANS LE CADRE DU PROJET VOLET 2 PROJETS INNOVANTS

CONSIDÉRANT QU'un projet dans le cadre du Programme de soutien de l'Entente de développement culturel EDC – Volet 2 Projets innovants a été présenté à la MRC de Kamouraska ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans la volonté de valoriser une activité moderne, adaptée aux jeunes, aux familles ainsi qu'aux aînés ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit s'engager à contribuer à hauteur de 10 % du total du projet soit un montant de 1 000 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité s'engage à défrayer 10 % du montant total du projet présenté à l'EDC, le tout conditionnel à ce que le projet soit accepté.

QUE la présente dépense soit défrayée par le compte Loisirs, vie communautaire et activités diverses (02 70190 639).

082.03.25

8.4 DEMANDE AU GOUVERNEMENT RELATIVEMENT À LA PRISE EN CHARGE DES PLASTIQUES AGRICOLES

ATTENDU le chantier de modernisation de la collecte et du transport des matières recyclables instauré par Éco Entreprises Québec (ÉEQ), dont la responsabilité élargie des producteurs (REP) se retrouve au cœur ;

ATTENDU QUE, AgriRECUP est, depuis 2023, le seul organisme reconnu par le gouvernement pour assurer la gestion et la valorisation des plastiques agricoles réglementés par le Règlement sur la récupération et la valorisation des produits par les entreprises (RRVPE) (RLRQ, c. Q-2, r. 40.1) ;

ATTENDU QUE les deux (2) sites de dépôt des plastiques agricoles aménagés par AgriRECUP sur le territoire du Kamouraska, soit celui de Saint-Alexandre-de-Kamouraska et celui de Saint-Philippe-de-Néri, sont insuffisants en capacité d'accueil de volume et ne sont pas vidés assez fréquemment par AgriRECUP ;

ATTENDU QUE, AgriRECUP ne reçoit pas le financement attendu puisque les redevances que doivent payer au gouvernement les fabricants de plastiques agricoles ne sont pas collectées, amputant de la sorte considérablement le budget d'opération de l'organisme et entraînant son incapacité à rencontrer ses obligations ;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska aurait souhaité signer une entente avec AgriRECUP, à l'instar d'autres MRC au Québec, comme la MRC de Coaticook, pour organiser une collecte porte-à-porte des plastiques agricoles à la ferme, mais qu'AgriRECUP ne peut plus en signer faute de financement adéquat ;

ATTENDU QUE lorsque le gouvernement met en place un tel chantier, la MRC de Kamouraska convient que des ajustements soient nécessaires, mais il semble que ceux-ci tardent à venir pénalisant, par le fait même, les producteurs agricoles du Kamouraska ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Pacôme demande au gouvernement du Québec de prélever les redevances auprès des fabricants de plastiques

agricoles et finance de façon adéquate AgriRÉCUP, c'est-à-dire le seul organisme reconnu par le gouvernement pour assurer la gestion et la valorisation des plastiques agricoles réglementés par le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (RRVPE) (RLRQ, c. Q-2, r. 40.1).

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Pacôme achemine cette résolution à monsieur Mathieu Rivest, député provincial de la Côte-du-Sud, monsieur Francis Gauthier, coordonnateur principal chez AgriRÉCUP, monsieur Benoit Charrette, ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), madame Nathalie Lemieux, présidente de la Fédération de l'Union des producteurs agricoles (UPA) du Bas-Saint-Laurent, madame Mylène Bourque, présidente du Syndicat de l'UPA du Kamouraska, monsieur Anthony Masson, directeur général de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska, de même qu'à toutes les municipalités de la MRC de Kamouraska.

083.03.25

8.5 OCTROI DE CONTRAT MAJELLA VAILLANCOURT POUR LA VENTILATION DE LA STATION D'EAU POTABLE P3 ET P4

CONSIDÉRANT QUE le système de ventilation à la station d'eau potable P3 et P4 n'est pas fonctionnel de sorte que l'odeur de chlore est très présente ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Majella Vaillancourt a présenté une soumission pour contrôler la ventilation avec l'ajout d'une minuterie.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Cédric Valois-Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la soumission de Majella Vaillancourt datée du 18 février 2025 au montant de 1 625 \$ avant taxes pour rendre fonctionnel le système de ventilation à la station d'eau potable P3 et P4.

QUE la présente dépense soit défrayée par le compte Entr. usine P3-P4 (02 41300 522).

084.03.25

8.6 OCTROI DE CONTRAT NORDIKEAU - FOURNITURE DE PERSONNEL DE REMPLACEMENT POUR LA GESTION D'OPÉRATIONS TEMPORAIRE DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE ET DES EAUX USÉES (1^{er} AVRIL AU 30 JUIN 2025)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Pacôme retient les services de Nordikeau pour le contrat de gestion et d'opération temporaire et à temps partiel (selon l'horaire fourni par le responsable du réseau) des installations de traitement de l'eau potable et des eaux usées pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2025 selon l'offre.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Cédric Valois-Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir les services de Nordikeau pour le contrat de gestion et d'opération temporaire et à temps partiel des installations de traitement de l'eau potable et des eaux usées pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2025.

QUE les dates de remplacement et les coûts pour les services de Nordikeau pour le contrat de gestion et d'opération temporaire et à temps partiel des installations de traitement de l'eau potable et des eaux usées sont les suivants :

Dates de remplacement	
Avril 2025	12, 13, 18, 21, 24, 26, 27
Mai 2025	10, 11, 19, 24, 25
Juin 2025	7, 8, 21, 22, 24
Coûts des services	
Technicien	80,00 \$/taux horaire avant taxes
Frais déplacements	0,80 \$/kilomètre avant taxes

QUE la gestion et l'opération des installations de traitement de l'eau potable et des eaux usées se fassent en avant-midi afin de contrôler et/ou de minimiser les bris qui pourraient survenir à ces installations.

085.03.25

9. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

9.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 398 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 394 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET LE TARIF DES COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2025 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION

ATTENDU QU'il y a lieu de pourvoir à l'établissement des taxes et compensations appropriées pour assurer le paiement des dépenses encourues par la municipalité en 2025 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer le taux d'intérêt et de pénalité sur les comptes dus, de même que certaines modalités de paiement ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Annick D'Amours, conseillère, lors de la séance ordinaire du 3 février 2025 et que le projet de règlement a été présenté à la même séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Cédric Valois-Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER le règlement numéro 398 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 394 décrétant les taux de taxes et le tarif des compensations pour l'année financière 2025 et les conditions de leur perception.



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Règlement numéro 398

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 394 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET LE TARIF DES COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2025 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION

ATTENDU QU'il y a lieu de pourvoir à l'établissement des taxes et compensations appropriées pour assurer le paiement des dépenses encourues par la municipalité en 2025 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer le taux d'intérêt et de pénalité sur les comptes dus, de même que certaines modalités de paiement ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Annick D'Amours, conseillère, lors de la séance ordinaire du 3 février 2025 et que le projet de règlement a été présenté à la même séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Cédric Valois-Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le règlement suivant portant le numéro 398 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 394 est modifié de la manière suivante :

En remplaçant le 2^e paragraphe de l'article 6 Taxe de service pour l'égout

Une taxe de service de 462.00 \$ destinée à pourvoir au paiement des dépenses d'opération et d'entretien du service d'égout pour l'année 2025 est imposée et prélevée sur tous les immeubles situés à Saint-Pacôme (secteur Saint-Gabriel) selon

le taux applicable par la Municipalité de Saint-Gabriel lorsque ce service est à la disposition de ces derniers.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

086.03.25

9.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 399 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 449 925 \$ POUR LA MISE À NIVEAU DES ÉTANGS AÉRÉS AVEC LES MODULES ECOFIXE

ATTENDU QUE les étangs aérés de la Municipalité de Saint-Pacôme ont atteint leur capacité maximale ;

ATTENDU QUE tout futur développement domiciliaire n'est possible que s'il y a une augmentation de la capacité des étangs ;

ATTENDU QU'en s'associant avec la firme Technologies Ecofixe Inc., la Municipalité de Saint-Pacôme va bénéficier d'une aide gouvernementale dans le cadre du programme Ecotech du gouvernement du Québec qui couvrira près du tiers du coût total du projet.

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par Cédric Valois-Mercier conseiller lors de la séance du conseil tenue le 3 février 2025 et que le projet de règlement a été déposé à la même séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Harton et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER le règlement numéro 399 intitulé « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 449 925 \$ pour la mise à niveau des étangs aérés avec les modules ECOFIXE.



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Règlement numéro 399

Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 449 925 \$ pour la mise à niveau des étangs aérés avec les modules ECOFIXE

ATTENDU QUE les étangs aérés de la Municipalité de Saint-Pacôme ont atteint leur capacité maximale ;

ATTENDU QUE tout futur développement domiciliaire n'est possible que s'il y a une augmentation de la capacité des étangs ;

ATTENDU QU'en s'associant avec la firme Technologies Ecofixe Inc., la Municipalité de Saint-Pacôme va bénéficier d'une aide gouvernementale dans le cadre du programme Ecotech du gouvernement du Québec qui couvrira près du tiers du coût total du projet.

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par Cédric Valois-Mercier, conseiller lors de la séance du conseil tenue le 3 février 2025 et que le projet de règlement a été déposé à la même séance ;

IL EST PROPOSÉ par Benoit Harton et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 449 925 \$ pour la mise à niveau des étangs aérés avec les modules ECOFIXE aussi connu comme étant le Règlement numéro 399 soit adopté et il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Objet du règlement

Le Conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux selon l'offre de services technique de Technologies Ecofixe Inc. datée du mois d'août 2023 pour la mise à niveau des étangs aérés avec les modules ECOFIXE tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Juntao Li laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe A.

ARTICLE 3 Dépenses autorisées

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 449 925 \$ taxes nettes comprises pour les fins du présent règlement.

Une estimation détaillée préparée par monsieur François Pelletier, directeur général adjoint totalisant un montant de 449 925 \$ fait partie intégrante du présent règlement en annexe B.

ARTICLE 4 Emprunt autorisé

Afin de pourvoir au paiement des dépenses prévues au présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 449 925 \$, sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 5 Imposition fiscale à l'ensemble

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 Affectation des excédents

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 Appropriation des subventions

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

9.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 397 RELATIF À LA PRÉVENTION DES INCENDIES

AVIS DE MOTION est par la présente donné par Chantal Boily, conseillère que lors d'une séance ultérieure le conseil municipal adoptera le règlement 397 relatif à la prévention des incendies.

Chantal Boily, conseillère présente le projet de règlement no 397 et, conformément aux dispositions du Code municipal, une dispense de lecture est produite en même temps que le présent avis de motion.

10. POINT D'INFORMATION DE LA MUNICIPALITÉ

- 10.1 Rapport d'étape du projet Programme OASIS
- 10.2 MRC Kamouraska – Certificat de conformité relatif au règlement 392 visant à modifier le règlement portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 326 afin de préciser le territoire d'application

11. SUIVI DOSSIERS MRC DE KAMOURASKA

12. CORRESPONDANCE

- 1. **Société d'habitation du Québec** : Approbation des états financiers audités 2022 de l'OMH de Saint-Pacôme
- 2. **Canadien National CN** : Remerciements pour avoir officiellement proclamé la Semaine de la sécurité ferroviaire en 2024
- 3. **Réseau Biblio Bas-Saint-Laurent** : Avis à l'effet que la Municipalité a droit à deux votes détenus par deux personnes identifiées par résolution qui seront convoquées et qui auront le droit de vote lors de l'assemblée générale du 31 mai prochain
- 4. **MELCCFP** : Redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles année 2024. Le montant versé à la municipalité est 21 894,86 \$
- 5. **MRC de Kamouraska** : Revenus provenant des parcs éoliens Roncevaux et Nicolas-Riou 2^e versement 2024 (7 285 \$)

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a eu lieu, mais n'a nécessité aucune décision de la part du conseil.

14. VARIA

087.03.25

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Cédric Valois-Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance. Il est 20 h 25.

Annick D'Amours
Pro-maire

Louis-Philippe Caron
Directeur général
Et greffier-trésorier

Je, Annick D'Amours, pro-maire, atteste par la présente signature que cela équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions que contient le procès-verbal au sens de l'article 142.2 du Code municipal.

Annick D'Amours, pro-maire